

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

7. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Vire Normandie et le Centre Communal d'Action Social de Vire Normandie

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Commune de Vire Normandie et du CCAS de Vire Normandie à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Vire Normandie et du CCAS de Vire Normandie ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Vire Normandie = 349 agents,
- C.C.A.S.= 23 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220706-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022 Affichage : 06/07/2022

Délibération n°2022/07/04/07 du 4 juillet 2022 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.





Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation du 16 Juin 2022 et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- décide la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Vire Normandie et du CCAS de Vire Normandie.

VOTE : Unant	Dont pouvoirs	
Votants	40	5
Vote Pour	40	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220706-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022 Affichage : 06/07/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAENDélibération n°2022/07/04/07 du 4 juillet 2022 à 20h30 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

07



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (16): Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres excusés ayant

donné pouvoir: 5

Nombre de membres absents: 5

Le 04 juillet 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 28 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 28 juin 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	X			
DESMOTTES Nicole	X			
MARY Gérard	X			
ROSSI Annie	X			
GOETHALS Corentin	X			
MADELAINE Catherine	X			
MALOISEL Gilles	X			
BALLÉ Marie-Noëlle	X			
GALLIER Pierre-Henri	X			
LEMARCHAND Marie-Claire	X			
PICOT Régis	X			
OLLIVIER Valérie	X			
VELANY Guy		X		
CORDIER Marie-Ange		X		GOETHALS Corentin
BAZIN Lucien		×		Régis PICOT
MOREL Marie-Odile	X			
DROULLON Joël			X	
ROBBES Martine	X brieur			
CHÉNEL-20emare 20220706-07-DE	×			
Accusé certifié exécutoire LE D REAU Nathatie Réception par le prefet : 06/07/2022	X			
Affichage : 06/07/2022				



DUMONT Eric		X		Catherine MADELAINE
COIGNARD Cindy	X			
MALLÉON Philippe	X			
LETELLIER Nadine	X			
LELARGE Michel	X			
MAINCENT Lyliane	X			
RENAULT Dimitri	X			
FOUBERT Françoise	X			
GOSSMANN Patrick	X			
GOULHOT Meiggie			X	
LEFEBVRE Yoann	X			
VIGIER Maud			X	
COURTEILLE Jacques		X		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			X	
BINET Samuel	X			
BEDEL Sandra			X	
MARTIN Pascal	X			
PIGAULT Jane	X			
COUASNON Serge	X			
DUVAUX Maryse	X			
DUBOURGUAIS Roselyne	X			
FAUDET Olivier		X		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	X			
TOULUCH Jean-Claude	X			
LABROUSSE Sabrina		X		
LEVERRIER Rosine	X			
GELEZ Sylvie	×			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220706-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022 Affichage : 06/07/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAENDélibération n°2022/07/04/07 du 4 juillet 2022 à 20h30 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.